

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 13-327-1924 le 29 décembre 1923.

n° 13-327-1924 le 29

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

29 décembre 1923

Numéro JO

n° 327 du 29/02/1924

Date du numéro

29 février 1924

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies : Vu les articles 8 et 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 : Vu la loi du 29 décembre 1905 sur la caisse de prévoyance des marins français : Vu la loi du 14 juillet 1908 concernant les pensions sur la caisse des invalides de la marine : Vu la loi du 30 décembre 1920 relevant le taux des pensions sur la caisse des invalides de la marine et sur la caisse de prévoyance au profit des marins français : Vu les articles 57 et 168 de la loi du 30 juin 1923 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1923.

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Les articles 57 et 168 de la loi du 30 juin 1923 sont déclarés applicables dans les colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies.

#### Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des Colonies.

**A. Millerand.Par le Président de la RépubliqueLe Ministre des colonies.A. SABRAUT.**